

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de l'Education et de l'Enfance

Enseignement

REF : DEEENS2011002

Signataire : CP/BQ/MG

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 : restauration scolaire et goûters.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui autorise les Collectivités Territoriales à fixer leurs tarifs de restauration scolaire,

Vu la délibération du 08 avril 2010 fixant les tarifs des restaurants scolaires et des goûters pour l'année 2010-2011,

Considérant l'augmentation du coût des frais de personnel, des frais de fonctionnement divers et des travaux dans les offices,

Vu le budget communal,

A l'unanimité

DELIBERE :

APPLIQUE à compter du 5 septembre 2011 le barème suivant pour les restaurants scolaires municipaux et les goûters:

<u>Tranches quotient familial</u>	<u>Tarifs</u>
0 € à 105,00 €	0,30 €
105,01 € à 150,00 €	1,10 €
150,01 € à 200,00 €	1.90 €
200,01 € à 275,00 €	2.25 €
275,01 € à 350,00 €	2,60 €
350,01 € à 460,00 €	3.00 €
460,01 € à 610,00 €	3.55 €
610,01 € à 760,00 €	4.05 €
760,01 € à 920,00 €	4.25 €
920,01 € et plus	4,45 €
Sans justificatifs de ressources	3,70 €
Le goûter sera facturé	0,62 €

FIXE

1. Pour les familles "sans justificatif de ressources" un tarif forfaitaire de 3,70 € révisable en commission sociale.
2. Pour les classes transplantées à Piscop un tarif forfaitaire de 2,60 € pour les familles ne bénéficiant pas déjà d'un tarif.
3. Pour les groupes d'élèves non rationnaires habituels le plein tarif de 4,45 €.
4. La facturation 1 jour sur 2 pour la prestation des enfants qui bénéficient d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

La recette sera imputée au budget communal

- ✓ Pour les repas : 303.7067.251
- ✓ Pour les goûters : 303.7066.421

Le Maire

Jacques SALVATOR